

*GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE* .....  
*TOULOUSE*

**Dénomination :** SCI RSBLT

**n° de gestion :** 2007D01701

**n° d'identification :** 501 293 740

**n° de dépôt :** A2011/019090

**Date du dépôt :** 20/12/2011

**Pièce :** expédition d'un acte établi par acte  
authentique du 02/12/2011 contenant  
cession de parts sociales



1506543



1506543

20 DEC. 2011

enregistré sous le numéro : 19090  
N° de gestion :

*Jacques Du Fou*

23853901  
NC/ /

D'un acte reçu le deux décembre deux mil onze par Maître Noël CHARRAS, notaire associé soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle «Jean CAMPS et Noël CHARRAS, Notaires Associés», titulaire de l'Office Notarial de TOULOUSE (Haute-Garonne), 8 Rue Labeda,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

L'AN DEUX MILLE ONZE ,  
LE DEUX DÉCEMBRE

A TOULOUSE (Haute-Garonne), 51 Chemin des Carmes,  
Maître Noël CHARRAS, notaire associé soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle «Jean CAMPS et Noël CHARRAS, Notaires Associés», titulaire de l'Office Notarial de TOULOUSE (Haute-Garonne), 8 Rue Labeda,

A reçu le présent acte contenant " CESSION DE PARTS SOCIALES ET DATION EN PAIEMENT ", à la requête des parties ci-après identifiées.

## I CESSION DE PARTS SOCIALES

### IDENTIFICATION DES PARTIES

Madame Suzette D'ARAUJO, Retraitée, demeurant à TOULOUSE (31400) 51 chemin des Carmes,  
Née à FUMEL (47500), le 21 avril 1928,  
Veuve de Monsieur Roger Augustin Jean BABLE et non remariée.  
De nationalité française.  
Résidente au sens de la réglementation fiscale.  
est présente à l'acte.

Ci-après dénommée aux présentes sous le vocable le " CEDANT "

CEDANT non soumis à un pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

### D'UNE PART

Monsieur Laurent Michel Roger TEULE, commercial, demeurant à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE (31650) 2 Rue de la Forge,  
Né à TOULOUSE (31400) le 16 juillet 1981,  
Célibataire.  
De nationalité française.  
Résident au sens de la réglementation fiscale.  
est présent à l'acte.

Ci-après dénommé aux présentes sous le vocable le " CESSIONNAIRE ".

### D'AUTRE PART

Lesquels préalablement à la CESSION DE PARTS SOCIALES faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :



## EXPOSE

### I - DESIGNATION DE LA SOCIETE :

Aux termes d'un acte reçu par Maître CHARRAS, notaire à TOULOUSE, le 6 juillet 2007

il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée : S.C.I. RSBLT, ayant initialement son siège social à TOULOUSE (31400) (FRANCE), 4 impasse Bitet Bâtiment 2 Appartement 56, mais aujourd'hui déplacé à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE (31650) 2 Rue de la Forge, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés et ayant pour objet l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement. Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Ladite société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE, sous le numéro 501 293 740, depuis le 3 décembre 2007.

La société est actuellement gérée par Monsieur Laurent TEULE, demeurant à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE (31650) 2 Rue de la Forge.

### II - CAPITAL SOCIAL :

Le capital social a été fixé à la somme de 875.000,00 Euros, divisé en 3500 parts, de 250,00 Euros chacune, numérotées de 1 à 3500, intégralement libérées et réparties entre les associés de la façon suivante :

Madame Suzette BABILE, titulaire de 1120 parts, numérotées de 1 à 1120, ci	1120	
Et intégralement libérées, soit		280000,00 EUR
 Monsieur Laurent TEULE, titulaire de 2380 parts, numérotées de 1121 à 3500, ci	 2380	
Et intégralement libérées, soit		595000,00 EUR

Les statuts, établis aux termes de l'acte constitutif précité ont fait l'objet de diverses modifications dont le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance:

### III - CLAUSE D'AGREMENT :

Aux termes de l'article "Mutation entre vifs", et conformément à l'article 1861 alinéa 2 du Code civil, les parts numérotées 1120 appartenant à Madame BABILE sont librement cessibles entre associés ce qui est le cas du **CESSIONNAIRE**.

En conséquence, la présente cession n'est pas soumise à agrément.

### IV - ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS CEDEES :

Les parts ci-après cédées appartiennent au **CEDANT**, savoir :

- pour lui avoir été attribuées lors de la constitution de la société en représentation de

son apport en nature de, savoir :

**ARTICLE UN**

A CASTANET-TOLOSAN (HAUTE-GARONNE) (31320) 8 rue des Iris Jaunes,  
une maison à usage d'habitation

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
BD	25	8 rue des Iris Jaunes	00ha 06a 53ca

Remaniement de cadastre suivant procès verbal publié au Troisième Bureau des Hypothèques de TOULOUSE, le 15 février 1999, volume 99P, numéro 661.

Formant le lot TRENTE du lotissement communal réalisé à la suite d'une déclaration d'utilité publique autorisant la création de la ZC des FONTANELLES savoir :

- suivant délibération du Conseil Municipal de la commune de CASTANET TOLOSAN en date du 28 mai 1975, il a été décidé de solliciter la création de la ZAC DES FONTANELLES à l'intérieur de la ZAD des FONTANELLES
- Suivant arrêté préfectoral du 11 mai 1976 la création de ladite ZAC a été décidée
- Suivant arrêté préfectoral du 25 mai 1977 le bilan financier de la ZAC DES FONTANELLES a été arrêté
- Suivant arrêté préfectoral du 26 septembre 1977 le plan d'aménagement des la ZAC DES FONTANELLES a été approuvé et ont été déclarés d'utilité publique les opérations d'acquisition et d'expropriation nécessaires à l'aménagement de la ZAC DES FONTANELLES
- Suivant arrêté préfectoral du 14 janvier 1982 la modification du plan d'aménagement de la ZAC DES FONTANELLES a été approuvé.

Cet apport a été effectué à titre pur et simple pour une valeur de CENT QUATRE MILLE EUROS (104.000,00 EUR).

**ARTICLE DEUX**

A TOULOUSE (HAUTE-GARONNE) (31500) 3 rue des bégonias,  
une maison à usage d'habitation avec cour et jardin

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
836 BC	151	3 rue des bégonias	00ha 03a 83ca

Cet apport a été effectué à titre pur et simple pour une valeur de CENT SOIXANTE SEIZE MILLE EUROS (176.000,00 EUR).

**V - PATRIMOINE SOCIETAIRE :**

**- Situation nette comptable :**

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir parfaite connaissance des documents comptables pour avoir pu les consulter librement dès avant ce jour.

Le cessionnaire déclare vouloir faire son affaire personnelle de cette situation.

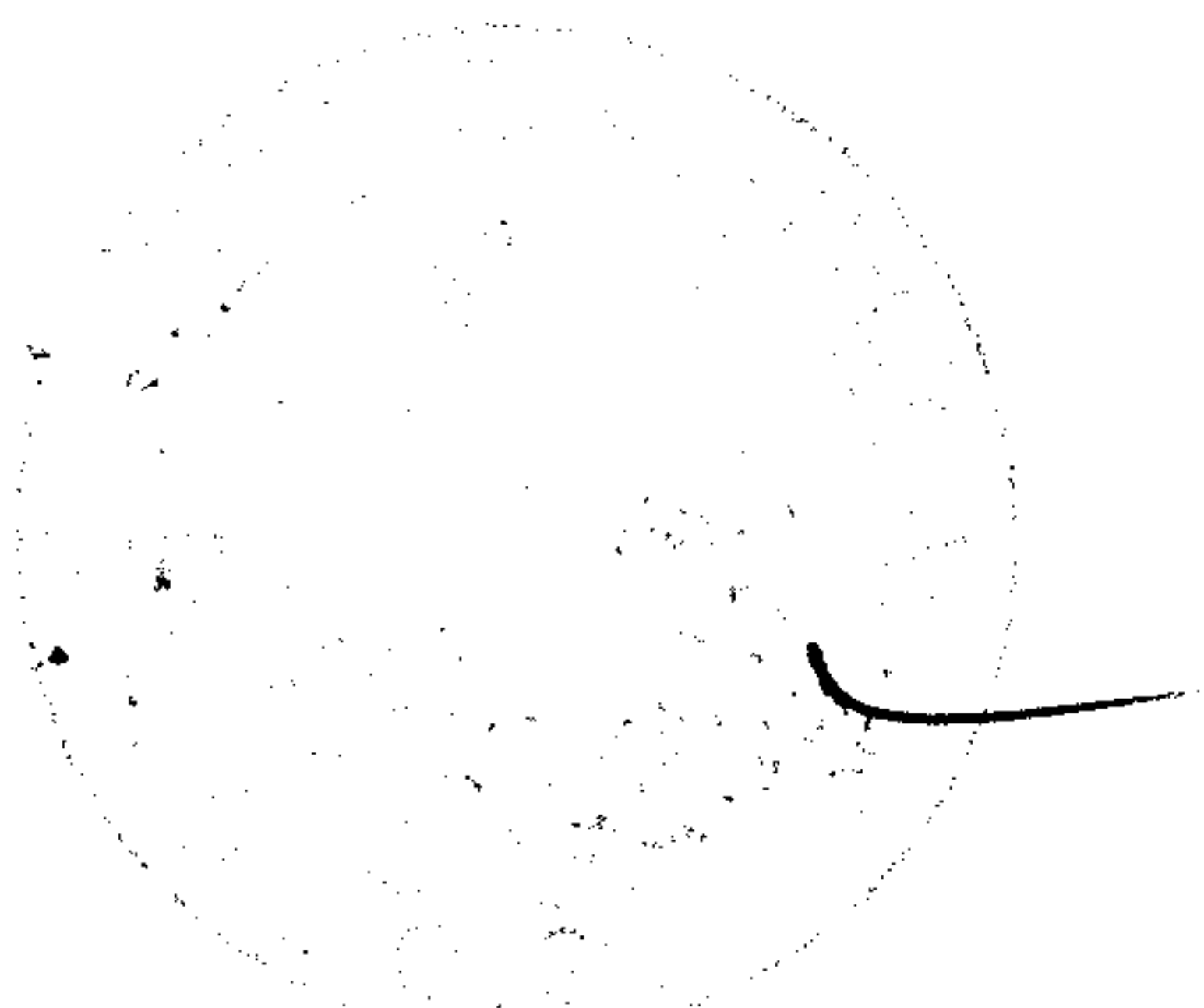
**- Etat du patrimoine sociétaire :**

**Passif :**

**Compte courant :**

Le **CEDANT** déclare qu'il n'existe aucun compte courant d'associé.

**- Prêt contracté :**



Le **CEDANT** déclare qu'il n'existe aucun autre prêt contracté.

Actif :

**Les parties précisent que la société est propriétaire des biens et droits immobiliers ci-après désignés :**

**ARTICLE UN**

A SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE (HAUTE-GARONNE) (31650) 25 rue de Jade , un pavillon d'habitation de quatre pièces principales, avec jardin.

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
BP	170	25 rue du Jade	00ha 04a 31ca

Formant le lot numéro 149 du lotissement dénommé LES AMETHYSTES crée suivant arrêté préfectoral en date du 31 mai 1977, dont les pièces et documents ont été publiés au Troisième Bureau des Hypothèques de TOULOUSE, le 9 août 1977, volume 1475, numéro 28.

**ARTICLE DEUX**

A TOULOUSE (HAUTE-GARONNE) (31400) 23 route de Revel, un immeuble

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
836 AV	4	23 route de Revel	00ha 01a 95ca

**ARTICLE TROIS**

A ESCALQUENS (HAUTE-GARONNE) (31750) 27, avenue de Senaous , une maison d'habitation de type 4 comprenant une cuisine, un séjour, trois chambres, une salle de bain, un WC, un garage .

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZD	256	27 av du Senaous	00ha 04a 10ca

Formant le lot numéro 7 du lotissement dénommée RESIDENCE SENAOUS créé suivant arrêtés préfectoraux en date du 6 mai 1973 et du 23 décembre 1973 ayant fait l'objet d'un cahier des charges établi suivant acte reçu par Maître CHWARTZ, notaire à TOULOUSE le 4 février 1974, dont une copie authentique a été publiée au Troisième Bureau des Hypothèques de TOULOUSE le 15 février 1974, volume 1126, numéro 19.

**ARTICLE QUATRE**

Dans un ensemble immobilier situé à TOULOUSE (HAUTE-GARONNE) (31000) 40 et 42 rue du Rempart Saint Etienne soumis au régime de la copropriété

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
820 AB	36	40 et 42 rue du Rempart Saint Etienne	00ha 03a 24ca

Comprenant

**Lot numéro quarante cinq (45) :**

Au rez-de-chaussée, un local commercial à usage de magasin, situé au centre en regardant la façade principale, ayant une vitrine sur la rue avec local toilettes et WC, d'une superficie de 66,75 mètres carrés environ.

Et les soixante six/millièmes (66/1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

**Lot numéro quarante six (46) :**

Au rez-de-chaussée, un local commercial à usage de magasin, situé à l'extrémité droite en regardant la façade principale, ayant une vitrine sur la rue avec local toilettes et WC, d'une superficie de 87,97 mètres carrés environ.

Et les quatre-vingt dix huit/millièmes (98/1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

#### **Etat-descriptif de division - Règlement de copropriété**

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître BATAILLE, Notaire à CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, le 24 décembre 1964 dont une copie authentique a été publiée au 1er bureau des hypothèques de TOULOUSE, le 22 février 1965 volume 6990 numéro 12.

Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître AMIEL, Notaire à TOULOUSE, le 14 décembre 1965, dont une copie authentique a été publiée au 1er bureau des hypothèques de TOULOUSE, le 30 avril 1966 volume 7428 numéro 3.

- aux termes d'un acte reçu par Maître AMIEL, Notaire à TOULOUSE, le 1er mars 1967, dont une copie authentique a été publiée au 1er bureau des hypothèques de TOULOUSE, le 13 avril 1967 volume 7879 numéro 6.

#### **ARTICLE CINQ**

A CASTANET-TOLOSAN (HAUTE-GARONNE) (31320) 8 rue des Iris Jaunes, une maison à usage d'habitation

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
BD	25	8 rue des Iris Jaunes	00ha 06a 53ca

Remaniement de cadastre suivant procès verbal publié au Troisième Bureau des Hypothèques de TOULOUSE, le 15 février 1999, volume 99P, numéro 661.

Formant le lot TRENTE du lotissement communal réalisé à la suite d'une déclaration d'utilité publique autorisant la création de la ZC des FONTANELLES savoir :

- suivant délibération du Conseil Municipal de la commune de CASTANET TOLOSAN en date du 28 mai 1975, il a été décidé de solliciter la création de la ZAC DES FONTANELLES à l'intérieur de la ZAD des FONTANELLES
- Suivant arrêté préfectoral du 11 mai 1976 la création de ladite ZAC a été décidée
- Suivant arrêté préfectoral du 25 mai 1977 le bilan financier de la ZAC DES FONTANELLES a été arrêté
- Suivant arrêté préfectoral du 26 septembre 1977 le plan d'aménagement des la ZAC DES FONTANELLES a été approuvé et ont été déclarés d'utilité publique les opérations d'acquisition et d'expropriation nécessaires à l'aménagement de la ZAC DES FONTANELLES
- Suivant arrêté préfectoral du 14 janvier 1982 la modification du plan d'aménagement de la ZAC DES FONTANELLES a été approuvé.

#### **ARTICLE SIX**

A TOULOUSE (HAUTE-GARONNE) (31500) 3 rue des bégonias, une maison à usage d'habitation avec cour et jardin

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
836 BC	151	3 rue des bégonias	00ha 03a 83ca

#### **Dispense de la production des documents d'urbanisme**

Les parties reconnaissent que, bien qu'averties par le Notaire soussigné de la nécessité d'obtenir préalablement les renseignements d'urbanisme d'usage, elles ont néanmoins demandé l'établissement de l'acte sans leur production.

**- Location consentie :**

Le **CESSIONNAIRE** déclare parfaitement connaître la situation locative des biens ci-dessus, il déclare dispenser le notaire soussigné de les relater aux présentes.

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN – EXEMPTION**

La présente aliénation ne donne pas ouverture au droit de préemption institué par l'article L211-4 d du Code de l'urbanisme comme ne concernant pas la majorité des parts de la société civile immobilière.

**VI - DISPENSE D'AGREMENT :**

Compte tenu de la qualité du **CESSIONNAIRE** et des dispositions statutaires, la présente cession est dispensée d'agrément.

**CECI EXPOSE**, il est passé à la cession de parts sociales objet des présentes.

**CESSION DE PARTS SOCIALES**

Le **CEDANT** cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au **CESSIONNAIRE** qui accepte, les 1120 parts sociales, numérotées de 1 à 1120, qu'il détient dans la Société Civile Immobilière S.C.I. RSBLT:

**PROPRIETE - JOUISSANCE**

Le **CESSIONNAIRE** est propriétaire des parts dont il s'agit à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la possession réelle.

Il participera et contribuera aux résultats sociaux à proportion des droits attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

A cet effet, le **CEDANT** subroge le **CESSIONNAIRE** dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

**PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DEUX CENT QUATRE-VINGT ONZE MILLE DEUX CENTS EUROS (291.200,00 EUR),

Dont le paiement a lieu de la manière indiquée ci-après.

**PAIEMENT DU PRIX**

Le **CESSIONNAIRE** a payé le prix ci-dessus exprimé comptant, savoir :

- à concurrence de la somme de DEUX CENT SEIZE MILLE DEUX CENTS EUROS (216.200,00 EUR), aujourd'hui même et ainsi qu'il résulte de la comptabilité du Notaire soussigné.

Ainsi que le **CEDANT** le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

**DONT QUITTANCE**

- Pour le surplus à concurrence de la somme de SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75.000,00 EUR) par la remise à titre de dation en paiement, des droits lui appartenant du quart en pleine propriété, reposant sur le bien ci-après désigné en deuxième partie des présentes.

### GARANTIE DE PASSIF

Les parties conviennent expressément de ne stipuler aucune garantie de passif.

### ABSENCE DE CREANCE DU CEDANT CONTRE LA SOCIETE

Il n'existe pas de compte-courant au nom du CEDANT.

### DISPENSE DE SIGNIFICATION

Au présent acte, intervient Monsieur Laurent TEULE, gérant de la société émettrice des parts cédées, lequel :

- confirme que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la présente cession ;
- déclare au notaire soussigné ainsi qu'aux parties, qu'il accepte la présente cession de parts sociales et la reconnaît opposable à la société, dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code civil.

### CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession est consentie de part et d'autre sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

### DECLARATIONS

Le CEDANT et le CESSIONNAIRE déclarent chacun en ce qui le concerne :

- que son état est celui indiqué en tête des présentes ;
- avoir la pleine capacité pour s'engager aux présentes ;
- contracter en pleine connaissance de cause ;
- n'avoir pas fait ni faire l'objet d'une mesure telle que règlement amiable ou liquidation judiciaire.

Le CEDANT déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du CESSIONNAIRE, et qu'aucun créancier soit de la société, soit du CEDANT, n'a demandé que les parts de la société présentement cédées soient nanties à son profit.

Un état des nantissements requis du chef de la société au greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE en date du 23 novembre 2011 est demeuré ci-joint et annexé après mention.

### MISE A JOUR DES STATUTS

Les statuts seront modifiés et mis à jour pour constater les changements intervenus aux termes des présentes ainsi qu'il suit:

### MONTANT DU CAPITAL ET PARTS SOCIALES

En conséquence l'article « CAPITAL » des statuts sera modifié de la manière suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de : HUIT CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (875.000,00 EUR) .

Il est divisé en 3500 parts, de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 3500 attribuées aux associés, savoir :

**Monsieur Laurent TEULE** à concurrence de trois mille cinq cents (3.500) parts numérotées de 1 à 3500.

CI

3500



## FORMALITES - ENREGISTREMENT

### Publicité de la cession

#### Dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tout porteur de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

### Enregistrement

En vue de l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement, le **CEDANT** déclare :

- que les parts sociales cédées n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 727 du Code général des impôts ;
- que les droits applicables à la présente cession sont ceux définis à l'article 726, 2° - du Code général des impôts.

## PLUS-VALUES

Le **CEDANT** déclare avoir été averti par le Notaire soussigné que la présente cession entre dans le champ d'application des articles 150 U et suivants du Code général des impôts, la société étant à prépondérance immobilière et relève des articles 8 à 8 ter du Code général des impôts. Par suite, la plus-value taxable, si elle existe, doit être déclarée et payée à la recette des impôts lors de l'enregistrement des présentes.

Il précise être propriétaire des parts objet des présentes suivant acte reçu par Maître Jean-Luc CHARRAS, notaire à TOULOUSE le 6 juillet 2007 enregistré. La valeur d'origine de ces parts est de deux cent quatre-vingt mille euros (280.000,00 eur).

Le **CEDANT** donne dès à présent pouvoir au Notaire à l'effet de prélever sur le disponible du prix le montant de la plus-value déterminée sur l'imprimé 2048 M pour le verser au trésor public.

## Domicile fiscal

Pour le contrôle de l'impôt, il déclare être effectivement domicilié à l'adresse sus-indiquée, dépendre actuellement du service des impôts de TOULOUSE SUD-EST 33 rue Jeanne Marvig 31404 Toulouse Cedex 4 et s'engager à signaler à ce dernier tout changement d'adresse.

## REUNION DES PARTS EN UNE SEULE MAIN - AVERTISSEMENT

Le notaire soussigné rappelle au cessionnaire qu'il résulte de l'article 1844-5 du Code Civil que lorsque toutes les parts sociales se trouvent réunies entre les mains d'une seule personne, la société n'est pas dissoute mais que tout intéressé peut demander la dissolution si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an.

Quand l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la société entraînerait la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique sans qu'il n'y ait à procéder à la liquidation.

Il est précisé que l'absence de liquidation et la transmission universelle du patrimoine s'applique de plein droit sans qu'il soit possible de les écarter.

### **Article 1844-5**

*La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la société. Tout intéressé peut demander cette dissolution*

si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an. Le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

L'appartenance de l'usufruit de toutes les parts sociales à la même personne est sans conséquence sur l'existence de la société.

En cas de dissolution, celle-ci entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci. Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la société en offre et si elles sont jugées suffisantes. La transmission du patrimoine n'est réalisée et il n'y a disparition de la personne morale qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

Les dispositions du troisième alinéa ne sont pas applicables aux sociétés dont l'associé unique est une personne physique.

Le **CESSIONNAIRE** parfaitement informé de cette situation et de ses conséquences déclare vouloir en faire son affaire personnelle, sans recours contre le **CEDANT**.

### FRAIS

Les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge du **CESSIONNAIRE**.

### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile chacun en son domicile.

### AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

## II DATATION EN PAIEMENT

.....

### IDENTIFICATION DES PARTIES

#### VENDEUR

Monsieur Laurent Michel Roger **TEULE**, commercial, demeurant à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE (31650) 2 Rue de la Forge,  
Né à TOULOUSE (31400) le 16 juillet 1981,  
Célibataire.  
De nationalité française.  
Résident au sens de la réglementation fiscale.  
est présent à l'acte.

**VENDEUR** non soumis à un pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

#### ACQUEREUR

Madame Suzette **D'ARAUJO**, Retraitée, demeurant à TOULOUSE (31400)51 chemin des Carmes,  
 Née à FUMEL (47500), le 21 avril 1928,  
 Veuve de Monsieur Roger Augustin Jean **BABILE** et non remariée. De nationalité française.  
 Résidente au sens de la réglementation fiscale.  
 est présente à l'acte.

#### DATION EN PAIEMENT

Monsieur Laurent **TEULE**, remet à titre de dation en paiement pour la somme de SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75.000,00 EUR), en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles énoncées aux présentes, à Madame Suzette **BABILE**, qui accepte, le quart en pleine propriété du **BIEN** ci-après désigné :

#### DESIGNATION

A TOULOUSE (HAUTE-GARONNE) 31000 230 Avenue Jean Rieux,  
 Une maison à usage d'habitation avec terrain attenant

Figurant au cadastre savoir :

Prefixe	Section	N°	Lieudit	Surface
836	AY	403	230 avenue Jean Rieux	00 ha 05 a 40 ca

#### Absence de meubles et objets mobiliers

La présente vente ne contient aucun meuble ni objet mobilier, ainsi déclaré par les parties.

**TEL ET AINSI** que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve sauf à tenir compte de ce qui peut être le cas échéant indiqué au présent acte.

#### NATURE ET QUOTITE DES DROITS CONCERNES

Le présent acte porte sur le quart en pleine propriété du **BIEN** sus-désigné.  
 Le **BIEN** vendu appartient à Monsieur Laurent **TEULE**, ainsi qu'il est expliqué ci-dessous.

.....

#### PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au 1ER bureau des hypothèques de TOULOUSE.

.....

#### AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu ; elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

**FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Toutes les annexes sus-relatées sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée par le notaire. Elles font partie intégrante de la minute. Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

**MENTION LEGALE D'INFORMATION**

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'Office Notarial : Etude de Maîtres Jean CAMPS et Noël CHARRAS, Notaires associés à TOULOUSE (Haute Garonne), 8 Rue Labeda. Téléphone : 05.34.45.53.60 Télécopie : 05.61.29.89.06 Courriel : etude@campes-charras.com. Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

**DONT ACTE sur vingt pages**

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.  
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

Suivent les signatures :

Mme S. BABILE,  
M.L. TEULE,  
Maître Noël CHARRAS, ce dernier Notaire.

Suit la teneur des annexes non ici reproduites.

Extrait délivré sur onze pages numérotées, sans renvoi ni mot nul./.

POUR EXTRAIT, collationné et conforme à l'original.